ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE</u> D'EPINAL DURANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1: Le vendredi 29 janvier 2021, de 7 heures 30 à 17 heures, afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage, rue d'Epinal, au niveau du n°109,

- la circulation sera alternée, réglée par panneaux.

Article 2: Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 décembre 2020

Maire,

David VALENCE